



Qui est-il ?

Nom latin : *Vulpes vulpes*

Ordre : Carnivora

Famille : Canidae

Taille : 60 à 80 cm (queue : 30 à 40 cm)

Poids : 5 à 7 kg



Habitat :

Il est présent partout en France, avec une préférence pour les bois entourés de prairies, haies ou taillis.

La taille de son territoire dépend de la quantité de nourriture disponible ; plus le territoire est riche en ressources alimentaires, plus il sera petit.

Pour mettre bas ou se cacher, le renard creuse un terrier. Il lui arrive de s'installer dans un terrier de blaireau, voire même de cohabiter avec lui.

Alimentation : omnivore, généraliste, opportuniste.

Il consomme, selon la saison, des petits rongeurs (campagnols (3 000/an en moyenne), souris, mulots (il joue ainsi un rôle capital dans la régulation de ces espèces), lapins, levrauts, canards, insectes, baies, lombrics, charognes (« c'est un véritable nettoyeur de la nature »), déchets ménagers (restes alimentaires), aliments pour chats, ...

Il consomme les individus faibles, malades ou morts, freinant ainsi la propagation d'épidémie.

Elevage (1 à 6 renardeaux par portée ; 1 portée / an)

Les naissances ont lieu de mars à mai. Les renardeaux sont allaités pendant 6 semaines et sevrés à 2 mois. Devenus adultes et en concurrence avec leurs parents (surtout les mâles), les jeunes quittent le terrier à partir de 5 mois pour un nouveau territoire et un partenaire.

A savoir

Le renard, comme d'autres prédateurs (loups, lynx...), s'autorégule : il adapte son taux de fécondité au territoire et à la nourriture disponible. Il n'existe donc pas de surpopulation.

Des chercheurs néerlandais ont démontré, en 2017, que plus les renards sont nombreux dans les forêts, moins les tiques sont porteuses de la bactérie *Borrelia burgdorferi* (responsable de la maladie de Lyme).

Prédateurs naturels : loup, lynx, aigle royal

Menaces : la famine lors d'hivers rigoureux, mais surtout la route, les empoisonnements, la chasse et le piégeage

Parasites et maladies : la gale (En cas de contamination par contact direct : se laver les mains), l'échinococcose alvéolaire (contamination par ingestion de proies contaminées et la proximité de fèces contaminées, le parasite ne se transmet pas par l'urine ; bien cuire les fruits et légumes tombés au sol). Le renard n'est pas porteur de la rage (la France est indemne de rage depuis avril 2001, par arrêté du ministère de l'agriculture).

La LPO en action



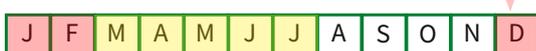
Un important travail de synthèse a été publié en 2017 par le Collectif Grand Est, dont la LPO est membre, qui démontre que tuer des renards est inutile. S'appuyant sur plus de 60 études scientifiques cette synthèse fournit des éléments importants qui tendent à démontrer que non seulement le renard roux est loin d'être le coupable désigné, mais qu'en plus, l'acharnement dont il fait l'objet est un non sens écologique et totalement contre-productif. (synthèse complète sur www.renard-roux.fr/en-savoir-plus.html)

Cycle de vie :

Accouplement

Les renards émettent un cri perçant lorsqu'ils recherchent des partenaires, il arrive ainsi que des renards batifolent dans les jardins, ce qui peut déranger certains propriétaires.

Accouplement



Elevage

Que dit la loi ?

Le renard figure sur la liste des espèces **chassables** de l'Arrêté du 26 juin 1987. A ce titre, il peut être chassé pendant la période définie dans chaque département par l'arrêté préfectoral d'ouverture générale de la chasse. Comme tous les animaux, il bénéficie d'une **protection juridique** en ce qui concerne les actes de maltraitance ou les sévices graves. D'après le Code pénal, toute personne commettant un acte de cruauté ou de maltraitance sur un animal risque une peine de prison pouvant aller jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et une amende de 30 000 euros.

Selon le département, le renard est « **susceptible d'occasionner des dégâts** » (Arrêté ministériel du 30 juin 2015). A cette condition, il peut être détérré avec ou sans chien (détérage/vénérerie sous terre) et piégé en tout lieu, dans les conditions fixées par l'Arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux « susceptibles d'occasionner des dégâts » en application des Articles L.427-4 à L.427-6 du Code de l'environnement.

Il arrive que...

...Le renard éventre les poubelles et éparpille tous les déchets.

Il est fréquent qu'il se nourrisse des déchets ménagers et de restes alimentaires... C'est pourquoi, il lui arrive d'éventrer des sacs poubelles et de disperser les déchets à la recherche de nourriture.

...Le renard visite votre jardin.

Avec le développement de l'urbanisation, le renard roux se rapproche des Hommes. Il trouve auprès des Hommes de la nourriture en abondance et de nombreux refuges dans nos

parcs, zones boisées, voire même nos jardins. Il est possible qu'il y creuse son terrier ou s'installe dans les vides sanitaires sous les bâtiments.

...Le renard visite votre poulailler ou votre élevage.

En période de reproduction, il lui arrive de visiter les poulaillers ou élevages mal fermés. Une solution facile et efficace pour les adultes qui doivent nourrir leurs petits. Sa présence va créer de l'agitation, par crainte, le renard abattra tous les agitateurs...



Les solutions

Animal sauvage rusé et craintif, le renard roux cherche à maintenir sa place dans les écosystèmes. Il est capable de s'adapter à un territoire et de réguler sa propre population. Auxiliaire des cultures et « nettoyeur de la nature », nous devons accepter de cohabiter avec lui et de croiser son chemin sans aucune crainte.

Le renard n'est pas dangereux

Il ne s'attaque ni aux Hommes ni aux animaux de compagnie. N'essayez pas de l'approcher, de le caresser ou de l'apprivoiser, il doit rester sauvage.

Pour éviter qu'il ne s'attaque aux poubelles

Sortir ses sacs poubelles seulement peu de temps avant la collecte, jeter ses sacs dans un bac spécifique (fermer le couvercle), fermer hermétiquement les sacs, ...

Pour éviter sa venue

Pour éviter qu'un renard vienne dans votre jardin, il est déconseillé de : mettre de la nourriture pour animaux de compagnie à l'extérieur, jeter des produits carnés dans le compost, laisser des jouets disponibles à l'extérieur (chaussures, gants...), lui offrir un abri (sous une cabane, une maisonnette), ...

Si vous cloisonnez le dessous d'un abri, veillez à ce qu'un renard ne soit pas déjà présent. Aussi, il est inutile de piéger ou d'éliminer les renards, un territoire libre sera investi très rapidement par d'autres individus.

Respecter sa présence dans votre jardin

Il réglera les populations de rongeurs. Il est toutefois conseillé de : vermifuger vos animaux domestiques, se laver les mains après le jardinage, bien cuire les fruits et légumes pris au ras du sol, ...

Pour éviter qu'il ne visite votre élevage

Fermez l'enclos tous les soirs, clôturez avec un grillage de 1.8 m de hauteur minimum et des mailles de 3 ou 4 cm maximum (avec un grillage dit « à poule »), enterrez le grillage, de biais vers l'extérieur, à une profondeur de 30 à 50 cm ou placer des dalles de 40x40cm le long du grillage extérieur et pliez le haut du grillage (angle de 30° vers l'extérieur).

Pour éviter qu'un renard ne visite votre jardin, vous pouvez installer une clôture électrique.

IMPORTANT !

Si vous trouvez un animal blessé ou en détresse : contactez un centre de sauvegarde de la faune sauvage au plus vite.

Si vous avez la moindre question concernant la présence d'un renard à proximité de chez vous ou si vous constatez des dérives dans les pratiques de piégeage ou de chasse : contactez la LPO locale qui vous conseillera au mieux.



Contacts et informations complémentaires

LPO, Fonderies Royales, 17305 Rochefort Cedex lpo@lpo.fr 05 46 82 12 34

Ce document a été édité par la LPO France
Rédaction par Florine Blaevoet et Suzel Hurstel

Relecture par AL. Dugué, V. Maillot, N. Macaire, L. Autret, A. Coquet et B. Viseux (LPO)

Photos © Fabrice Cahez - Illustrations © C. Rousse



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ